



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité - Unité Biodiversité

Rennes, le 22/06/23

Objet : Demande de dérogation à la protection d'espèces animales dans le cadre du projet de démolition de bâtiments et de reconstruction d'immeubles au 101 rue de Saint-Brieuc à Rennes

P.J. : - dossier de demande de dérogation du 20 juin 2023
- avis DDTM du 22 juin 2023 pour demande d'avis du CSRPN

Note de présentation du dossier

Dans le cadre des travaux de démolition de bâtiments et reconstruction d'un complexe d'immeubles au 101 rue de Saint-Brieuc à Rennes, la "SCCV 101 Saint-Brieuc" a déposé une demande de dérogation "espèces protégées" relative au **Martinet noir et au Moineau domestique**. Ces espèces et leur habitat étant protégés par l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, la "SCCV 101 Saint-Brieuc" (BATI ARMOR et SOREIM) sollicite, sur la base de l'article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées aux 1° et 3° de l'article L. 411-1 dudit code.

Lors de l'instruction administrative du dossier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à cette demande en date du 22 juin 2023 et le Conseil scientifique Régional pour le Patrimoine Naturel (CSRPN) est en cours de consultation.

Participation du public

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le dossier de demande de dérogation et ses pièces annexes sont soumis à consultation sur le « portail internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine », du **28 juin au 12 juillet 2023 inclus**. Les éventuelles observations du public peuvent être transmises dans les mêmes délais à la DDTM par voie électronique à l'adresse suivante :

ddtm-especes-protgees@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le Chef de l'Unité Biodiversité

Sébastien JIGOREL